

Nombre de membres :

Séance du 12 avril 2024

En exercice : 15

Présents : 12

N° 2024/04/01

Votants : 15

Pouvoir : 03

Convocation : 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, 1^{er} adjoint.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wynczyk – Marion Chaube

Excusés : Thierry Michal (pouvoir à Vincent Gelas) – Barbara Monel (pouvoir à Nathalie Feltrin) – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Franck Serrurier)

Absent :

Secrétaire de séance : C Feltrin

OBJET : Affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2023,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 du comptable,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- * un excédent de fonctionnement de 470 836,97 €
- * un excédent d'investissement de 39 024,19 €
- * un déficit d'investissement de 51 605,51 €

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit servir obligatoirement à couvrir les déficits d'investissement et des restes à réaliser,

Vu la proposition de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **AFFECTE** la somme de 177 043,97 € en recettes d'investissement (article 1068) permettant de couvrir le déficit cumulé d'investissement avec une somme complémentaire.

- **REPORTE** la somme de 293 793 € en excédent de fonctionnement (article 002).

Fait et délibéré, le 12 avril 2024
Pour copie certifiée conforme
Le 1^{er} adjoint,
Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023

Date de transmission de l'acte : 16/04/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 16/04/2024

Numéro de l'acte : DEL20240401 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20240412-DEL20240401-DE

Date de décision : 12/04/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

Séance du 12 avril 2024

En exercice : 15

Présents : 12

N° 2024/04/02

Votants : 15

Pouvoir : 03

Convocation : 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, 1^{er} adjoint.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wynarczyk – Marion Chaube

Excusés : Thierry Michal (pouvoir à Vincent Gelas) – Barbara Monel (pouvoir à Nathalie Feltrin) – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Franck Serrurier)

Absent :

Secrétaire de séance : C Feltrin

OBJET : Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état n° 1259COM portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024, avec les ressources fiscales dont le taux doit être voté et les ressources indépendantes des taux votés,

Vu les ressources fiscales prévisionnelles 2024 s'établissant ainsi qu'il suit :

* produit total de référence	419 802 €
* allocations compensatrices	2 596 €
* FNGIR	-70 312 €
* coefficient correcteur	108 455 €

	460 541 €

Vu la proposition de la commission des Finances de porter le produit total souhaité à 447 429 €, permettant de disposer d'un total prévisionnel au titre de la fiscalité directe 2024 de 488 168 €,

Considérant que cela représente une variation proportionnelle de 1,065809

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024, en tenant compte de la variation proportionnelle de 1,06809, permettant d'obtenir un produit attendu des taxes à taux votés de 447 429 €.

- **VOTE** donc les taux comme suit :
 - * Taxe foncière bâtie (TFB) 30,12 %
 - * Taxe foncière non bâtie (TFNB) 58,90 %
 - * Taxe d'habitation (TH) 14,00 %

Fait et délibéré, le 12 avril 2024

Pour copie certifiée conforme

Le 1^{er} adjoint,

Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024

Date de transmission de l'acte : 16/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 16/04/2024

Numéro de l'acte : DEL20240402 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20240412-DEL20240402-DE

Date de décision : 12/04/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

Nombre de membres :

Séance du 12 avril 2024

En exercice : 15

Présents : 12

N° 2024/04/03

Votants : 15

Pouvoir : 03

Convocation : 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, 1^{er} adjoint.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wynarczyk – Marion Chaube

Excusés : Thierry Michal (pouvoir à Vincent Gelas) – Barbara Monel (pouvoir à Nathalie Feltrin) – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Franck Serrurier)

Absent :

Secrétaire de séance : C Feltrin

OBJET : Adoption du budget 2024 de la commune

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021/09/05 du 24 septembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu les travaux préparatoires de la commission des Finances du 28 mars 2024,

Vu le projet de budget adressé aux conseillers municipaux par courriel du 29 mars 2024, en application de l'article L 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, s'équilibrant comme suit :

- 1 348 620 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 1 628 991 € en dépenses et recettes d'investissement

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section, soit au titre de l'année 2024 une somme maximale de 47 450,10 € en fonctionnement et de 122 174,32 € en investissement,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le budget 2024 de la commune et le vote des crédits qui y sont inscrits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement avec opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (47 150,10 € en fonctionnement et 122 174,32 € en investissement).

Fait et délibéré, le 12 avril 2024

Pour copie certifiée conforme

Le 1^{er} adjoint,

Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Adoption du budget 2024 de la commune

Date de transmission de l'acte : 16/04/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 16/04/2024

Numéro de l'acte : BP20240403 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20240412-BP20240403-BF

Date de décision : 12/04/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

Séance du 12 avril 2024

En exercice : 15

Présents : 12

N° 2024/04/04

Votants : 15

Pouvoir : 03

Convocation : 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, 1^{er} adjoint.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyncarczyk – Marion Chaube

Excusés : Thierry Michal (pouvoir à Vincent Gelas) – Barbara Monel (pouvoir à Nathalie Feltrin) – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Franck Serrurier)

Absent :

Secrétaire de séance : C Feltrin

OBJET : Affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget annexe « Locaux commerciaux »

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2023 du budget annexe « Locaux commerciaux »,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 du comptable pour le budget annexe « Locaux commerciaux »,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget annexe « Locaux commerciaux »,

Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître :

- *un excédent de fonctionnement de 29 769,92 €
- *un déficit d'investissement de 9 363,28 €
- *un déficit des restes à réaliser de 50,85 €

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit servir obligatoirement à couvrir les déficits d'investissement et des restes à réaliser quand ils existent,

Vu la proposition de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **AFFECTE** la somme de 17 775,92 € en recettes d'investissement (article 1068).
- **REPORTE** la somme de 11 992 € en recettes de fonctionnement (article 002).

Fait et délibéré, le 12 avril 2024
Pour copie certifiée conforme
Le 1^{er} adjoint,
Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget annexe "Locaux commerciaux"

Date de transmission de l'acte : 16/04/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 16/04/2024

Numéro de l'acte : DEL20240404 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20240412-DEL20240404-DE

Date de décision : 12/04/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

Séance du 12 avril 2024

En exercice : 15

Présents : 12

N° 2024/04/05

Votants : 15

Pouvoir : 03

Convocation : 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, 1^{er} adjoint.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wyncarczyk – Marion Chaube

Excusés : Thierry Michal (pouvoir à Vincent Gelas) – Barbara Monel (pouvoir à Nathalie Feltrin) – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Franck Serrurier)

Absent :

Secrétaire de séance : C Feltrin

OBJET : Adoption du budget annexe « Locaux commerciaux » de l'année 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021/09/05 du 24 septembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu les travaux préparatoires de la commission des Finances du 28 mars 2024,

Vu le projet de budget annexe « Locaux commerciaux », adressé aux conseillers municipaux par courriel du 29 mars 2024, en application de l'article L 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, s'équilibrant comme suit :

- 28 331 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 45 342 € en dépenses et recettes d'investissement

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le budget annexe « Locaux commerciaux » de l'année 2024, avec le vote des crédits qui y sont inscrits au niveau des chapitres tant en fonctionnement qu'en investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite maximum de 7,50% des dépenses réelles de chacune des sections (153 € en fonctionnement et 2 624 € en investissement) pour l'année 2024.

Fait et délibéré, le 12 avril 2024

Pour copie certifiée conforme

Le 1^{er} adjoint,

Vincent GERAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Adoption du budget annexe "Locaux commerciaux" de l'année 2024

Date de transmission de l'acte : 16/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 16/04/2024

Numéro de l'acte : DP20240405 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20240412-DP20240405-BF

Date de décision : 12/04/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

Séance du 12 avril 2024

En exercice : 15

Présents : 12

N° 2024/04/06

Votants : 15

Pouvoir : 03

Convocation : 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, 1^{er} adjoint.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wynarczyk – Marion Chaube

Excusés : Thierry Michal (pouvoir à Vincent Gelas) – Barbara Monel (pouvoir à Nathalie Feltrin) – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Franck Serrurier)

Absent :

Secrétaire de séance : C Feltrin

OBJET : Subventions 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2024, et notamment son article 65748,

Vu la proposition de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions 2024 comme suit :

* Académie de la Dombes	50 €
* ADAPA de l'Ain	100 €
* ADMR de Chaleins	400 €
* Amicale des Conscrits des Classes 4 & 9	500 €
* Croix Rouge Française – UL Porte de la Dombes	50 €
* Jeunes sapeurs-pompiers de Montmerle-sur-Saône	100 €
* RASED de Guéreins	150 €
* Restaurant du Cœur de l'Ain	50 €

Fait et délibéré, le 12 avril 2024

Pour copie certifiée conforme

Le 1^{er} adjoint

Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Subventions 2024

Date de transmission de l'acte : 16/04/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 16/04/2024

Numéro de l'acte : DEL20240406 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20240412-DEL20240406-DE

Date de décision : 12/04/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Nombre de membres :

Séance du 12 avril 2024

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Pouvoir : 03

Convocation : 05 avril 2024

N° 2024/04/07

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, 1^{er} adjoint.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wynczyk – Marion Chaube

Excusés : Thierry Michal (pouvoir à Vincent Gelas) – Barbara Monel (pouvoir à Nathalie Feltrin) – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Franck Serrurier)

Absent :

Secrétaire de séance : C Feltrin

OBJET : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité sociale territorial du centre de gestion de l'Ain dans sa séance du 15 mars 2024,

Vu le budget 2024,

Considérant que conformément à l'article L714-4, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

-DECIDE l'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €

Cette prime sera attribuée sous les conditions suivantes

1. Bénéficiaires

I.- Pour en bénéficier les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

1° avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,

2° être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023.

II.- La rémunération brute mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle définie à l'article L 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

1° l'indemnité mentionnée à l'article 1^{er} du décret du 06 juin 2008 susvisé (GIPA)

2° les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret du 25 février 2019 susvisé (IHTS), dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

III.- Pour les agents publics qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération de référence brute.

Lorsque plusieurs employeurs ont successivement employé et rémunéré l'agent public au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par le dernier employeur et corrigée selon les modalités prévues à l'alinéa précédent pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent simultanément l'agent public au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque employeur, corrigée selon les mêmes modalités que ci-dessus pour correspondre à une année pleine.

2. Montants

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire est modulé en fonction de la rémunération brute définie au point II selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 270 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet au 30 juin 2023.

3.-Cumul

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime ou indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la fonction publique de l'Etat et la fonction publique hospitalière.

4. Versement

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée en une ou plusieurs fractions par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au 30 juin 2023, chaque employeur verse la prime selon les montants ci-dessus, après avoir corrigé la rémunération selon les modalités prévues au II du 1.

5. Date d'effet

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois au mois de mai 2024.

Fait et délibéré, le 12 avril 2024

Pour copie certifiée conforme

Le 1^{er} adjoint,

Vincent GELLAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Date de transmission de l'acte : 16/04/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 16/04/2024

Numéro de l'acte : DEL20240407 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20240412-DEL20240407-DE

Date de décision : 12/04/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.5. Regime indemnitaire

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Pouvoir : 03

Convocation : 05 avril 2024

Séance du 12 avril 2024

N° 2024/04/08

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, 1^{er} adjoint.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wynczyk – Marion Chaube

Excusés : Thierry Michal (pouvoir à Vincent Gelas) – Barbara Monel (pouvoir à Nathalie Feltrin) – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Franck Serrurier)

Absent :

Secrétaire de séance : C Feltrin

OBJET : Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n° 2020/09/06 du 11 septembre 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal de Messimy-sur-Saône,

Vu la délibération n° 2023/02/02 du 03 février 2023 approuve la modification du règlement intérieur du conseil municipal, portant sur les chapitres V et VI,

Vu l'article 4 du chapitre II relatif à la périodicité des séances : « Le principe d'une réunion mensuelle a été retenu se tenant en principe un vendredi à 20 heures 30 (d'avril à septembre) et à 20 heures (d'octobre à mars), selon un calendrier fixé trimestriellement,

Considérant la demande d'avoir un seul horaire sur toute l'année pour la séance du conseil municipal,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées,
Par 9 voix pour un horaire à 20 heures
6 voix pour un horaire à 20 heures 30

- **MODIFIE** comme suit l'article 4 du chapitre II relatif à la périodicité des séances :
« Le principe d'une réunion mensuelle a été retenu se tenant en principe un vendredi à 20 heures 00, selon un calendrier fixé trimestriellement. »

Fait et délibéré, le 12 avril 2024

Pour copie certifiée conforme

Le 1^{er} adjoint,

Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Date de transmission de l'acte : 16/04/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 16/04/2024

Numéro de l'acte : DEL20240408 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20240412-DEL20240408-DE

Date de décision : 12/04/2024

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Pouvoir : 03

Convocation : 05 avril 2024

Séance du 12 avril 2024

N° 2024/04/09

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, 1^{er} adjoint.

Présents : Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Laurence Wynarczyk – Marion Chaube

Excusés : Thierry Michal (pouvoir à Vincent Gelas) – Barbara Monel (pouvoir à Nathalie Feltrin) – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Franck Serrurier)

Absent :

Secrétaire de séance : C Feltrin

**OBJET : Avis sur le dossier déposé par la SEMOP BIO ENERGIES
BEAUJOLAISES -BEB pour le projet d'unité de méthanisation à
Charentay (Rhône) avec stockage à Chaleins (Ain) et Romans (Ain)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DDPP-SPE 2024-41 en date du 23 février 2024 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SEMOP BIO ENERGIES – BEB pour l'exploitation d'une unité de méthanisation à Charentay (Rhône) avec deux stockages déportés de digestat sur les communes de Chaleins (Ain) et Romans (Ain), du 25 mars au 22 avril 2024 inclus,

Considérant que le dossier doit également être soumis pour avis au conseil municipal et que celui-ci doit être communiqué aux services de la Préfecture du Rhône dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit avant le 08 mai 2024,

Vu l'accessibilité sur le site internet des service de l'Etat dans le Rhône, à l'adresse suivante : <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement>, transmise aux conseillers municipaux avec la convocation via la note de présentation,

Vu les explications données et les échanges,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées,

Par 13 voix

2 abstentions

- **EMET** un avis favorable sur le dossier de la SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES – BEB pour le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation à Charentay (Rhône) avec deux stockages déportés de digestat sur les communes de Chaleins (Ain) et Romans (Ain).

Fait et délibéré, le 12 avril 2024

Pour copie certifiée conforme

Le 1^{er} adjoint,

Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avis sur le dossier déposé par la SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES - BEB pour le projet d'unité de méthanisation à Charentay (Rhône) avec stockage à Chaleins (Ain) et Romans (Ain)

Date de transmission de l'acte : 16/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 16/04/2024

Numéro de l'acte : DEL20240409 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20240412-DEL20240409-DE

Date de décision : 12/04/2024

Acte transmis par : Alain GUEx

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement